

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 11 avril 2023

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCAATION

05 AVRIL 2023

DATE DE PUBLICATION

14 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 25

**Objet : CCFL –
Déclaration de mise en
location – avenant à la
convention**

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Jimmy MASSON, Éric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE.

Procurations : Madame Brigitte CAMPAGNE à madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE
Madame Catherine BAUDRY à madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Hervé BOCQUET à madame Monique DUHAYON
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Yves COLPAERT

Absents : Madame Laëtitia LEGRAND, Madame Alexandra LEGRAND, Monsieur Olivier SABRE, Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°64/68 – 04/2023.

Objet de la délibération : CCFL – Déclaration de mise en location – avenant à la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.634-1, L.634 -3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, notamment dans son article 3-3 ;

Vu les délibérations du 25 juin 2019 et du 06 juillet 2021,

Vu le projet de convention de la CCFL,

Suite à la délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé par délibération du 25 juin 2019 la mise en place de la déclaration de mise en location (DML) dans le cadre de la lutte contre les logements indignes ou insalubres.

Par délibération du 06 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention tripartite entre la CCFL, l'opérateur INHARI et la commune afin de confier à INHARI le contrôle de logements,

Par courrier du 15/03/2023, les services de la CCFL proposent la modification par voie d'avenant de l'article 4 « Date d'effet et durée de la convention ».

Les dispositions de l'article 4 étaient les suivantes :

La présente convention prend effet à la date de signature. Elle annule et remplace la précédente.

Le présent contrat est conclu pour une période de douze (12) mois à compter de la date d'effet du contrat.

La Convention pourra faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant pour une durée d'une année. Les parties seront informées du renouvellement ou non de son contrat dans un délai de 3 mois précédent son terme.

Objet de la délibération : CCFL – Déclaration de mise en location – avenant à la convention

Les dispositions précitées sont remplacées de la manière suivante :

L'avenant à la présente convention prend effet à la date de signature. La convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024. Cette durée pourra être modifiée par voie d'avenant.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées et continuent à s'appliquer dans leur intégralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- **d'approuver** la nouvelle convention amendée portant sur la déclaration de mise en location entre la CCFL, l'opérateur INHARI et la commune dans le cadre de la déclaration de mise en location, telle que présentée en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX



La Secrétaire de séance
Augustine VILLE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 14/04/2023

Publié ou notifié le 14/04/2023

Le Maire,
Bruno FICHEUX

